

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 94-258 du 10 Août 1994

Portant fixation des taux de cotisations des branches des pensions et des prestations familiales de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT?

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-293 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation, et fonctionnement du Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- SUR Proposition du Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Juillet 1994 ;

D E C R E T E

Article 1er.- Le taux des cotisations de la branche des pensions est fixé à 10 % de l'ensemble des rémunérations perçues par le travailleur assujetti à la Sécurité Sociale.

Article 2.- Le taux ci-dessus fixé se décompose comme suit :

- a) - 6,40 % à la charge de l'employeur ;
- b) - 3,60 % à la charge du travailleur.

Article 3.- Le taux des cotisations de la branche des prestations familiales est fixé à 9 % des rémunérations perçues par le travailleur. Ce taux est entièrement à la charge de l'employeur.

Article 4.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Août 1994

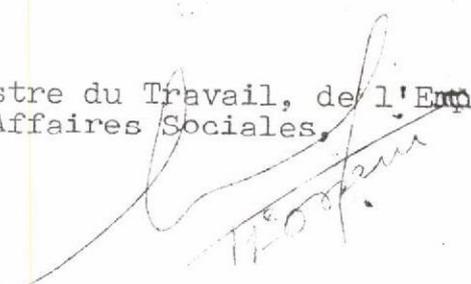
Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence  
de la République, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernemen-  
tale et de la Défense Nationale,

  
Pierre MEVI.-  
Ministre intérimaire

Le Ministre du Travail, de l'Emploi  
et des Affaires Sociales,

  
Kadiatou Koubourath OSSENI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MTEAS 4 AUTRES MINISTE-  
RES 17 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3  
BCP-CSM-CAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 3 JO 1.-